

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1617

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 4°

objet : **Echange, avec la Ville, de parcelles de terrain situées 3, rue de Thou, 133, avenue Félix Faure et 3, rue d'Ivry**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement d'une place publique à l'angle de l'avenue Félix Faure et de la rue Kimmerling dans le 3° arrondissement de Lyon, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 185 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 183 de la section DR et située au 133 de l'avenue précitée.

La ville de Lyon, propriétaire dudit terrain, consentirait à le céder au prix estimé de 64 790 €, étant précisé que ce transfert de propriété s'opérerait par voie d'échange foncier avec les deux parcelles communautaires suivantes :

- une parcelle de 254 mètres carrés située à Lyon 1er, 3, rue de Thou, cadastrée sous le numéro 173 de la section AR évaluée au prix de 251 398,18 €,

- une parcelle de 273 mètres carrés située à Lyon 4°, 3, rue d'Ivry, cadastrée sous le numéro 46 de la section AW ainsi que tous les droits de cour commune attachés à cette parcelle, en ce compris une superficie de 40 mètres carrés formant le lot n° 3 de l'ensemble immobilier situé 16-18, grande rue de la Croix-Rousse cadastré AW 309 et 310, évaluée au prix de 246 147,70 €.

Ces deux terrains feraient ainsi l'objet d'une cession au profit de la ville de Lyon, pour le compte de laquelle ils avaient été préemptés en vue de la création d'espaces verts.

Aux termes du compromis qui a été établi, l'échange aurait lieu moyennant une soulte de 432 755,88 € au profit de la Communauté urbaine, conformément à l'avis des services fiscaux.

Afin de respecter les contraintes budgétaires de la ville de Lyon, il serait envisagé un paiement échelonné sur les années 2004 et 2005, à savoir :

- 200 000,00 € en 2004,
- 232 755,88 € en 2005 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants sur le budget principal de la Communauté urbaine :

- pour la partie acquise, évaluée à 64 790 € en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 822 - opération 0499,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 497 545,88 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération 0096 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 0820 - opération 0096.

Pour constatation de la créance de la ville de Lyon, écritures pour ordre : 432 755,88 € en recettes - compte 775 200 - fonction 824 - et en dépenses - compte 276 340 - fonction 824 - opération 0092,

- pour la soulte en recettes dont le montant s'élève à 432 755,88 €, soit 200 000 € en 2004 et 232 755,88 €, en 2005 - compte 276 340 - fonction 824 - opération 0092.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2004 par décision modificative, et pour les frais d'actes notariés pour un montant de 3 000 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

5° - La dépense correspondante aux frais sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser en 2004, n° 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,